

MAIRIE DE DOMANCY
419, route de LETRAZ
74700 DOMANCY
Tél. 04.50.58.14.02
Fax. 04.50.91.21.11
Courriel : mairie@domancy.fr

ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation sur les voies communales

Arrêté de Police n°POL2025008

Le Maire de DOMANCY

- **Vu** le Code de la Voirie Routière,
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement :
 - L'article L 2122-21 chargeant le Maire de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
 - Les articles L 2212-1 et L 2213-1 chargeant le Maire de la police municipale,
 - L'article L 2213-2, alinéa 1 permettant au Maire d'interdire à certaines heures l'accès de certaines voies ou de certaines portions de voirie pour différents motifs ;
- **Vu** la demande présentée par l'entreprise **GRAMARI - Passy** (TSA 70011 Chez SOGELINK 69134 DARDILLY Cedex) en collaboration avec ENEDIS en vue de procéder à des **travaux ENEDIS pour la construction de la Maison de Santé**
- **CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser les lieux en réglementant la circulation sur l'ensemble des voies communales situées en agglomération afin de permettre la réalisation desdits travaux,
- **CONSIDERANT** l'arrêté de POLICE n°2024079 et que les travaux n'ont pas encore commencés, il convient de prolonger cet arrêté de circulation.
- **CONSIDERANT** l'arrêté de POLICE n°2024095 et que les travaux n'ont pas encore commencés, il convient de prolonger cet arrêté de circulation.
- **CONSIDERANT** l'arrêté de POLICE n°2024097 et que les travaux n'ont pas encore commencés, il convient de prolonger cet arrêté de circulation.
- **CONSIDERANT** l'arrêté du Département n° RRD-2025-00362 portant accord de voirie sur la RD199 du Canton de Sallanches sur la commune de Domancy

ARRETE

Article 1^{er} : En raison de travaux **ENEDIS** par l'entreprise **GRAMARI**, la circulation des véhicules sera réglementée selon les éléments cités à l'article 2 du **lundi 10 février 2025 au vendredi 14 février 2025 inclus**.

Article 2 : La voie suivante est concernée par cette mesure :

Nom de la voie	Tronçon plus particulièrement concerné
D199 11 ROUTE BERNARD HINAULT	N°11 CONSTRUCTION MAISON DE SANTE

Travaux de l'entreprise GRAMARI – Passy en collaboration avec ENEDIS pour le raccordement électrique de la construction de la Maison de Santé.

POSE ET STATIONNEMENT DE DEUX BENNES SUR LE PARKING BAS DU CIMETIERE 125 ROUTE BERNARD HINault + EMPIETEMENT SUR CHAUSSEE ROUTE BERNARD HINault (du 11 jusqu'au 125 route Bernard Hinault)

CIRCULATION AUTORISEE DANS LE SENS MONTANT (du rond-point Grand Frais jusqu'au cimetière).

ROUTE BARREE DANS LE SENS DESCENDANT (du cimetière jusqu'au rond-point Grand Frais) SAUF DEROGATION POUR LES BUS SCOLAIRES, BUS DE LA REGION et CAMIONS POUBELLES, ces derniers sont autorisés à circuler dans les 2 sens pendant les travaux. Mise en place d'un alternat manuel pour faciliter le passage des bus (personnel Gramari supplémentaire) au rond-point du cycliste et au rond-point Grand Frais avec rendu de la route tous les soirs.

Article 3 : La mise en place de la signalisation nécessaire, réglementaire avec K16 au rond-point du cycliste et déviation des véhicules vers la Route de Létraz, la sécurité routière, ainsi que son entretien seront à la charge de l'entreprise **GRAMARI** chargée des travaux ; l'entreprise prendra également les mesures pour avertir à l'avance les riverains.

Article 4 : L'entreprise **GRAMARI** prendra toutes dispositions pour minimiser le temps de perturbation de la circulation. Noter que l'accès aux habitations sera préservé, les travaux ne devront pas gêner l'accès des éventuels véhicules de secours.

Article 5 : L'entreprise **GRAMARI** sera responsable de la surveillance, de l'entretien, de la sécurité du chantier et de la sécurité routière jusqu'à sa fin. Si des dégâts venaient à être occasionnés sur la chaussée, les réparations seraient à la charge des entreprises.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- A la Gendarmerie de SALLANCHES,
- A l'entreprise **GRAMARI**,
- A la CCPMB Passy (service transports scolaires et service déchets)
- Aux CERD de Sallanches,
- Aux Services Techniques communaux de Domancy,
- Aux Centres de Secours de Sallanches, Domancy et Passy.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à DOMANCY, le 06 février 2025

Monsieur le Maire,
Serge REVENAZ

Affiché et notifié le 06 février 2025

RECOURS : Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte : Monsieur Le Maire, ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif.

Acte non soumis à obligation de transmission au représentant de l'Etat (article L.2131-2 du code Général des Collectivités Territoriales).

